



Direction générale solidarité
Direction personnes âgées
personnes handicapées
Service personnes âgées

ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-1 et suivants, R 314-21 et suivants ;
- VU** la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle signée entre l'établissement, le conseil départemental et l'agence régionale de santé en date du 29 février 2016 ;
- VU** la convention de réciprocité interdépartementale concernant la dotation globale départementale, signée avec le Maine-et-Loire ;
- VU** la délibération du conseil départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux du département pour l'année en cours ;
- VU** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 20 décembre 2018 portant fixation de la valeur de référence du point GIR départemental au titre de l'année 2019 et du taux de revalorisation du montant des produits de tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires relatives à l'hébergement et l'annexe relative à l'activité 2019 transmises par le gestionnaire ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD géré par le CHU de Nantes (44000) sont fixés comme suit :

1) Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif du socle de prestations hébergement :

- A compter du 1^{er} janvier 2019 : **56,57 €**

Le tarif arrêté par le Département de Loire-Atlantique correspond au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et inclut l'entretien du linge personnel des résidents.

Les produits de tarification hébergement sont fixés pour 2019 à **5 181 812 €**.

Tarifs dépendance :

- A compter du 1^{er} janvier 2019 :
- Tarif dépendance 1-2 : **25,99 €**
- Tarif dépendance 3-4 : **16,49 €**
- Tarif dépendance 5-6 : **7,00 €**

Les résidents de plus de 60 ans accueillis à titre permanent, ainsi que les résidents accueillis à titre temporaire s'acquittent, auprès de l'établissement, du tarif hébergement et du tarif dépendance des gir 5 et 6.

2) Personnes âgées de moins de 60 ans :

- A compter du 1^{er} janvier 2019 : **79,20 €**

Article 2 :

Le forfait global dépendance 2019 alloué à l'EHPAD géré par le CHU de Nantes s'élève à **2 072 526 €** :

Équation tarifaire hébergement permanent	2 072 526 €
Reprise de résultat antérieur	0 €

Pour l'année 2019, la dotation APA versée pour les ressortissants de Loire-Atlantique s'élève à **1 377 651 €**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, le payeur départemental de Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **10 JAN. 2019**

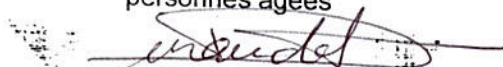
Pour le Président du conseil départemental
La Directrice personnes âgées personnes handicapées



Marie-Eve MOSSET

Notifié et certifié exécutoire le : **15 JAN. 2019**
Publié le :

Pour le Président du conseil départemental
Le Responsable de l'unité établissements du service
personnes âgées



Vincent DURANDET